

**Gan Eurocourtage**

7 place du Dôme - TSA 59876  
92099 La Défense cedex - Tél. 01 70 96 60 00  
Compagnie française d'assurances et de réassurances. Entreprise  
régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 8 055 564 €  
(entièrement versé). 410 332 738 RCS Paris - APE 6512Z.  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris cedex 08.  
www.gan-eurocourtage.fr - contact@eurocourtage.com

**Annexe n° 41009cp****Etude n°11 F 09 – 186 213 995**

ASSOCIATION DÉCLARÉE

**Souscripteur**

Le contrat est souscrit par : Fédération Française Médiévale  
17 rue Pasteur  
30220 Aigues-Mortes

**Autres assurés**

Le Souscripteur déclare agir tant pour son compte que pour celui de :-

**Objet du contrat**

La Sté GAN Eurocourtage garantit l'Assuré dans les termes et limites des conditions générales n° 41128 et des conventions spéciales n° 41009 dont le Souscripteur reconnaît avoir reçu préalablement un exemplaire, joint à la *Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties «responsabilité civile» dans le temps* conforme à l'article A. 112 du code (annexe n° 41097).

**Déclarations du Souscripteur**

Le Souscripteur déclare être une association déclarée à but non lucratif dont les membres pratiquent l'activité suivante pour leur propre compte et contre paiement d'une cotisation d'adhésion.

Activité de l'association :

- accompagner et de promouvoir les associations médiévales dans l'évocation et la reconstitution selon les normes de dates généralement admises entre la fin du Vème et la fin du XVème siècles,
- d'édicter, d'actualiser, de promouvoir et de faire respecter les Règlements de Combats,
- de veiller à ce que les associations membres se conforment à la Charte de Qualité et de «Bonne Conduite» édictée par la Fédération,
- de soutenir et de coordonner l'action des associations dont l'activité est directement liée à l'objet de la Fédération Française Médiévale,
- de conseiller les futures associations médiévales dans leurs démarches administratives et juridiques (contrats types, statuts associatifs types, etc...),
- de proposer des formations techniques liées aux activités médiévales des associations membres de la Fédération (pédagogiques, AMHE, stages artisanaux, stages archéologiques, historiques, de langues anciennes, etc...),
- d'informer ses membres des activités fédérales et médiévales.
- aide aux projets et à l'organisation de manifestations

Nombre de membres : 14 associations membres

Le Souscripteur déclare également :

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- exiger de ses sous-traitants une attestation d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité, et s'engager à conserver cette attestation dans ses archives ;
- que le montant de son budget annuel de fonctionnement s'élève à : 700 €
- que les gradins, tribunes et chapiteaux sont, installés par des sociétés tierces spécialisées, vérifiés par un bureau de contrôle et la commission de sécurité avant la mise en service.

**En cours de contrat, le Souscripteur déclare à l'Assureur toute modification des éléments déclarés à la souscription.**

#### Antécédents

**Le Souscripteur déclare qu'au cours des trois années précédant la souscription du présent contrat :**

- **il n'a pas fait l'objet de réclamations mettant en cause sa responsabilité civile ;**
- **il n'a pas été titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile qui aurait été résilié pour sinistre.**

#### Engagement de l'Assuré

1 - L'assuré s'engage, **sous peine de non assurance** :

- à obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des fêtes ou manifestations,
- à respecter les normes de sécurité résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- à veiller à ce qu'il ne soit pas fait usage d'engins prohibés,
- s'il est mentionné ci-dessus que la fête ou la manifestation comporte un feu d'artifice :
  - . à tendre une barrière interdisant l'approche de la base du feu du public,
  - . à prévenir le service des pompiers du programme du feu (lieu, durée).

2 - L'assuré s'engage également à prendre toutes dispositions et précautions nécessaires à la circulation et à la protection des personnes et des biens.

#### Exclusions complémentaires

**PAR DEROGATION A TOUTE STIPULATION CONTRAIRE, IL EST CONVENU QUE LE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR :**

- **LES DOMMAGES CAUSES PAR DES GRADINS, TRIBUNES OU CHAPITEAUX, DEMONTABLES DE PLUS DE 500 PLACES.**
- **LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FEDERATION FRANCAISE MEDIEVALE.**

#### Reprise du passé

L'Assuré déclare ne pas avoir exercé antérieurement d'activités différentes de celles précitées.

#### Accidents corporels subis par les membres de groupements sportifs

Aux termes de l'article L. 321-4 du Code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »

### Tableau des garanties

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti ou non garanti :	7 500 000 €par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	1 500 000 €par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre	750 €par sinistre
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages non garantis :	500 000 €par année d'assurance	1 500 €par sinistre
- Vestiaire gardé :	100 000 €par sinistre	1 500 €par sinistre
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	500 000 €par sinistre	1 500 €par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	1 500 000 €par année d'assurance	1 500 €par sinistre

Garanties communes	
Nature des garanties	Montant des garanties
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Défense pénale :	30 000 €par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	100 000 €par sinistre
Frais de prévention des sinistres :	100 000 €par année d'assurance

### Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à la somme de 900,00 €(hors frais et taxes). Cette disposition s'applique indépendamment de celles relatives à l'augmentation de cotisation par suite de majoration de tarif pour raison technique.

### Durée et résiliation du contrat

**Le contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction** (ou de la date d'effet à la première échéance annuelle, si cette période est inférieure à un an, puis pour une durée d'un an avec tacite reconduction).

Le contrat est résiliable pour la date d'échéance principale de cotisation moyennant un préavis **d'UN mois** (de quantième à quantième) par lettre recommandée *envoyée au plus tard la veille du début du préavis*, le cachet de la poste faisant foi.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la Direction. L'Assuré dispose d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

**Fin d'annexe**